



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

RESUME DES DELIBERATIONS

**1 - INSTALLATION DU CONSEIL**

Monsieur Gil AVEROUS, Maire sortant, installe le Conseil municipal.

M. Jean-François MEMIN, M. Roland VRILLON, M. Jean-Yves HUGON, Mme Monique RABIER, Mme Catherine RUET, Mme Catherine DUPONT, Mme Christine DAGUET, Mme Sonia ROUX, Mme Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, M. Denis MERIGOT, Mme Chantal MONJOINT, M. Philippe SIMONET, Mme Isabelle BOUGNOUX, Mme Florence PETIPEZ, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Marina RENOUX, M. Gil AVEROUS, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Brice TAYON, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

**2 - ÉLECTION DU MAIRE**

Le Conseil municipal procède à l'élection du maire après un tour de scrutin (Gil Avérous 39 voix, Mylène Wunsch 1 voix, 3 bulletins blancs). M. Gil Avérous est installé en qualité de Maire.

**3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil municipal fixe à 12 le nombre des adjoints.

**4 - ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal procède à l'élection des 12 adjoints :

Mme Chantal Monjoint, 1<sup>er</sup> Adjointe,

M. Jean-Yves Hugon, 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Mme Catherine Ruet, 3<sup>ème</sup> Adjointe,

M. Roland Vrillon, 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Mme Florence Petipez, 5<sup>ème</sup> Adjointe,

M. Brice Tayon, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Imane Jbara-Sounni, 7<sup>ème</sup> Adjointe

M. Philippe Simonet, 8<sup>ème</sup> Adjoint,

Mme Stéphanie Galoppin, 9<sup>ème</sup> Adjointe,

M. Jean-François Mémin, 10<sup>ème</sup> Adjoint,

Mme Christine Daguët, 11<sup>ème</sup> Adjointe,

M. Denis Mérigot, 12<sup>ème</sup> Adjoint.

## **5 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE**

Le Conseil municipal donne au Maire, pour la durée de son mandat, ou à l'adjoint suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations suivantes :

1. : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. : fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le Conseil municipal limite la délégation aux tarifs :

- des prestations organisées par le service Evènementiel d'un montant unitaire inférieur à 30 €,
  - des ouvrages et objets proposés à la vente par les services des Musées et de la Médiathèque d'un montant inférieur à 50 €,
  - des prestations organisées par le service Jeunesse d'un montant unitaire inférieur à 20 €,
  - des conventions précaires de location et de mise à disposition de biens immobiliers d'une durée inférieure à trois ans et d'un montant inférieur à 30 000 € par an.
3. : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3.1 : contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Commune de Châteauroux ou à la sécurisation de son encours (opérations de couverture) conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 dans les conditions et limites ci-après définies.

3.2 Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de la dette municipale présente les caractéristiques suivantes :

Dans la Charte de Bonne Conduite dite Charte Gissler, l'intégralité de l'encours de la dette qui s'élève à 43 164 789,01 € est classé 1-A (taux fixe simple et taux variable simple) représentant le classement le plus sécurisé possible.

3.3 : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, M. le Maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Châteauroux souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Conseil municipal décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques à taux simple ou taux variable sans structuration classée en 1-A.

Les produits de financement pourront être multi index.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

Le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TME, le livret A, le livret d'Epargne Populaire (LEP).

Cette liste d'index est indicative et non exhaustive.

Le Conseil municipal autorise les produits de financement dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dans la limite de 0.50 % du capital emprunté.

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- À lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- À retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser,
- À passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- À résilier l'opération arrêtée,
- À signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- À définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- À procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- Et notamment pour les ré-aménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour ce qui concerne les opérations de couverture, le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et l'autorise à recourir à des opérations de couverture de risque de taux qui pourront être des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) adossés sur des emprunts existants et pour une durée ne pouvant excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

4. : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxes,
  - relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 800 000 euros hors taxes et n'ayant aucune incidence financière ou n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

5. : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. : exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.  
Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer le droit de préemption pour toute acquisition conforme à l'avis formulé par France-Domaine.
16. : intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales ainsi, que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.  
Le Maire est également autorisé à transiger avec des tiers dans la limite de 1000 euros.
17. : régler en liaison avec l'assurance de la Ville les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
18. : donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.
20. : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum que le Conseil municipal limite à 3 millions d'euros.
21. : exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
22. : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
23. : prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
26. : procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la

transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27. : exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. : ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Autoriser le Maire à subdéléguer au Directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux responsables de service, titulaires d'une délégation de signature, dans l'ensemble des matières faisant l'objet des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

## **6 - CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **7 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Trois types de commissions peuvent être constitués :

- Des commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers soumis à l'approbation du Conseil municipal,
- Des commissions spécialisées qui se réunissent de manière opportune pour étudier les affaires relevant de leur ressort,
- Des commissions extra-municipales

Le Conseil municipal crée les commissions suivantes :

**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Commissions permanentes</b>	<b>Titulaires</b>
Commission Finances et Affaires Générales  <i>Finances, Affaires générales, Ressources humaines et Commande publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S. Zecchi</b></li> <li>- Ph. Simonet</li> <li>- F. Petipez</li> <li>- G. Roussillat</li> <li>- A. Fruchon</li> <li>- S. Roux</li> <li>- T. Imbert</li> <li>- B. Dion</li> <li>- M. Georjon</li> <li>- M. Gourru</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>
Commission Animation du Territoire  <i>Culture, Sports, Événementiel, commerce</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>N. Khorchid</b></li> <li>- J.-F. Mémin</li> <li>- D. Mérigot</li> <li>- C. Daguet</li> <li>- C. Monjoint</li> <li>- A. Mabon</li> <li>- T. Roy</li> <li>- D. Noël</li> <li>- M. Renoux</li> <li>- M. Gourru</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>
Commission Aménagement de l'Espace Public  <i>Travaux, Urbanisme, Commerce, Patrimoine et Transition écologique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L. Mauchien</b></li> <li>- M. Pointière</li> <li>- R. Vrillon</li> <li>- C.-H. Balsan</li> <li>- V. Joly</li> <li>- C. Bailliet</li> <li>- L. Buthon</li> </ul>


	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I. Bougnoux</li> <li>- J. Mayaud</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>
<p>Commission Affaires Sociales et Sécurité</p> <p><i>Education, Jeunesse, Santé, Personnes âgées, Relations internationales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Rabier</b></li> <li>- I. Jbara-Sounni</li> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- B. Tayon</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- S. Galoppin</li> <li>- F. Gerbaud</li> <li>- J.-P. Bisiaux</li> <li>- A. Mabon</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>

## II. COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Commissions	Titulaires	Suppléants ou Représentant
<p>Commission Consultative des Services Publics Locaux</p> <p>(Le Maire ou son représentant + 5 titulaires + 5 suppléants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i> F. Petipez</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- C. Monjoint</li> <li>- S. Roux</li> <li>- I. Jbara-Sounni</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C. Dupont</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- V. Joly</li> <li>- J.-P. Bisiaux</li> <li>- M. Gourru</li> </ul>

<p>Commission d'Appels d'Offres (Le Maire ou son représentant + 5 titulaires + 5 suppléants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i> E. Chalmain</li> <li>- R. Vrillon</li> <li>- C. Bailliet</li> <li>- D. Tourres</li> <li>- Ph. Simonet</li> <li>- L. Moreau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- N. Khorchid</li> <li>- G. Roussillat</li> <li>- B. Dion</li> <li>- D. Chambonneau</li> </ul>
<p>Commission des Foires et Marchés (Le Maire ou son représentant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i> C. Daguet</li> <li>- F. Petipez</li> <li>- C. Monjoint</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Gourru</li> </ul>
<p>Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire ou son représentant + 5 titulaires) <i>(Voirie)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i> Ph. Simonet</li> <li>- E. Chalmain</li> <li>- D. Mérigot</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- D. Chambonneau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Gourru</li> </ul>

### III. COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

<p>Commission de concertation de la circulation et de la sécurité routière (le Maire, Président, + 8 membres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire</li> <li>- R. Vrillon</li> <li>- L. Buthon</li> <li>- M. Pointière</li> <li>- T. Imbert</li> <li>- B. Tayon</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	
---	--	---



<p>Commission des Jumelages (Le Président + 10 membres élus + 4 personnes extérieures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-Y.Hugon (Président)</li> <li>- L. Mauchien</li> <li>- A. Fruchon</li> <li>- T. Imbert</li> <li>- B. Dion</li> <li>- I. Jbara-Sounni</li> <li>- M. Georjon</li> <li>- N. Khorchid</li> <li>- M. Gourru</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul> <p><u>Personnes extérieures:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- F. Idelfonse</li> <li>- R. Gervais</li> <li>- D. Salomon</li> <li>- R. Lindé</li> </ul>	
<p>Commission Communale d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Châteauroux <i>(Prévention)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● D. Tourres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● C. Ruet</li> </ul>

<p>Commission de l'Envolée des livres</p> <p>(Le Président, le Vice-Président, + 8 membres élus + 4 personnes extérieures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- F. Petipez (Présidente)</li> <li>- A. Mabon (Vice-Présidente)</li> <li>- V. Joly</li> <li>- C. Dupont</li> <li>- J.-F. Mémin</li> <li>- S. Roux</li> <li>- S. Zecchi</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul> <p><u>Personnes extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S. Pilorget</li> <li>- R. Gervais</li> <li>- D. Salomon</li> <li>- B. Deslandes</li> </ul>	
<p>Conseil Municipal d'Enfants</p> <p>Président</p> <p>et Commission Littéraire</p> <p>Commission Santé Solidarité Droits de l'Enfant</p> <p>Commission Sécurité Communication</p> <p>Commission Culture Sports</p> <p>Commission Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- J.-P. Bisiaux</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- L. Mauchien</li> </ul>	

Conseil Consultatif de la Vie Nocturne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire</li> <li>- C. Monjoint</li> <li>- B. Tayon</li> <li>- D. Tourres</li> </ul>	
--	---	--

## 8 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil municipal désigne les représentants de la Ville de Châteauroux dans différents organismes.

## 9 - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Conseil municipal approuve le tableau des indemnités des élus.

Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Enveloppe maximale Indemnités	Indemnité individuelle maximum autorisée	Indemnité individuelle allouée
Maire	Gil Avérous	90 %	90 %	83 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Chantal Monjoint	33 %	33 %	30 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Yves Hugon	33 %	33 %	30 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Catherine Ruet	33 %	33 %	30 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Roland Vrillon	33 %	33 %	30 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	Florence Petipez	33 %	33 %	30 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	Brice Tayon	33 %	33 %	30 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	Imane Ibara-Sounni	33 %	33 %	30%
8 <sup>ème</sup> adjoint	Philippe Simonet	33 %	33 %	30%
9 <sup>ème</sup> adjoint	Stéphanie Galoppin	33 %	33 %	30%
10 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-François Mémin	33 %	33 %	30 %
11 <sup>ème</sup> adjoint	Christine Daguét	33 %	33 %	30 %
12 <sup>ème</sup> adjoint	Denis Mérigot	33 %	33 %	30 %

Conseiller municipal délégué	Dominique Tourres		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal délégué	Christophe Bailliet		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal délégué	Tony Imbert		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal Président de Commission	Stéphane Zecchi		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Liliane Mauchien		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Monique Rabier		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Nahima Khorchid		(< 30 %)	6 %
TOTAL		486 %		485 %



Le Maire,

Gil Avérous